



ENGIE SOLUTIONS

Chemin de Soldats, à Mazingarbe (62)

Attestation de la prise en compte des mesures de gestion dans le projet de construction (ATTES ALUR)

Rapport

Réf : NO60.P0686 – R01 – V01

JGRO / SEP



GINGER BURGEAP Région Nord-Ouest (Arras) • 5, chemin des Filatiers 62223 Sainte-Catherine
Tél : 03.21.24.38.00 • burgeap.arras@groupeginger.com



ATTES ALUR



SIGNALETIQUE

CLIENT

RAISON SOCIALE	ENGIE SOLUTIONS
COORDONNÉES	Site T1, 1 Place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche - 12 ^{ème} étage 92930 PARIS LA DEFENSE
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Olivier LE POLOTEC Tel : 06.86.87.94.26 olivier.lepolotec@engie.com

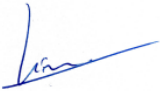
GINGER BURGEAP

ENTITE EN CHARGE DU DOSSIER	GINGER BURGEAP Région Nord-Ouest (Arras) 5, chemin des Filatiers 62223 Sainte-Catherine Tél : 03.21.24.38.00 - burgeap.arras@groupeginger.com
CHEF DU PROJET	Jean-Guillaume ROBIN Tél 06 98 17 49 20 jg.robin@groupeginger.com
COORDONNÉES Siège Social <i>SAS au capital de 1 200 000 euros dirigée par Edgar COULOMB</i> <i>SIRET 682 008 222 003 79 / RCS Nanterre B 682 008 222/ Code APE 7112B / CB BNP Neuilly – S/S 30004 01925 00010066129 29</i>	Siège Social 143, avenue de Verdun 92442 Issy-Les-Moulineaux Tél : 01.46.10.25.70 - E-mail : burgeap@groupeginger.com

RAPPORT

Offre de référence	NO60.P.0372 du 04/07/2025
Numéro et date de la commande	N°4700394668
Numéro de projet / de rapport :	Réf : NO60.P0686 – R01 – V01
Num. du site d'intervention (GMP) :	GMPA171
Domaine technique :	GEOS421

SIGNATAIRES

DATE	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Supervision / validation Nom / signature
18/07/2025	01	JG. ROBIN 	S. PECQUEUX 	S. PECQUEUX 

SOMMAIRE

1.	Codification des prestations.....	4
2.	Attestation	5
2.1	Identification de l'entreprise certifiée, ou équivalent, délivrant l'attestation...	5
2.2	Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation	5
2.3	Identification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site	6
2.4	Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction / d'aménagement.....	7
2.5	Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction / d'aménagement	7
3.	Note de synthèse	9
3.1	Documents consultés	9
3.2	Bilan des évolutions réglementaires, normatives et méthodologiques et leurs incidences	9
3.3	Analyse des évolutions du site susceptibles d'influencer les conclusions des études remises	9
3.4	Analyse critique des documents mis à disposition et ses incidences.....	10
3.5	Adéquation entre le projet transmis par le maître d'ouvrage et les conclusions de l'étude de sol	11
4.	Limites d'utilisation de l'attestation	12

ANNEXES

Annexe 1. Notice technique (extraits)

Annexe 2. Plans de masse et coupes du projet

1. Codification des prestations

Le présent document est conforme à :

- La méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017 et aux exigences de la norme AFNOR NF X 31-620 1, 2 et 5 de décembre 2021 « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués », pour le domaine D : « Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement » ;
- La prestation globale normée ATTES-ALUR ;
- Au modèle d'attestation de l'arrêté ministériel du 9 février 2022 annexe IV.

La présente attestation, ainsi que l'ensemble des justificatifs et documents sur la base de laquelle elle a été rédigée, seront conservées pour une durée de 10 ans.

2. Attestation

2.1 Identification de l'entreprise certifiée, ou équivalent, délivrant l'attestation

Dénomination ou raison sociale	GINGER BURGEAP Région Nord-Ouest (Arras)
SIRET	68200822200288
Statut juridique	Société par Actions Simplifiée
Domicilié	5, chemin des Filatiers - 62223 Sainte-Catherine
A1	En sa qualité d'entreprise certifiée selon les exigences du référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement certificat numéro 38579-1 délivré le 15/02/2024, et valable jusqu'au 21/06/2025, par le LNE, organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC sous le numéro 5-0012 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

2.2 Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation

Après avoir contrôlé l'étude des sols, au regard des exigences des offres globales de prestation dénommées « Diagnostic de la qualité environnementale du milieu souterrain » et « Diagnostic complémentaire du milieu souterrain, Plan de Gestion des déblais, Analyse des Risques Résiduels » et codifiées DIAG et A320 selon le référentiel constitué de la norme X31-620-1,2., dont les résultats ayant permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion sont présentés dans les rapports référencés 1017982-01 / NO3700093 / CV_NO0000196 en date du 27/03/2023 et NO3700187 / 1040141-03 en date du 28/08/2023, réalisée par :	
B.1	lui-même, en application de l'article R.556-3 du code de l'environnement ;

2.3 Identification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site

après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, référencés et datés

Auteur moral	Date du document	Titre
ENGIE SOLUTIONS	07/2025	Notice descriptive – PC 4 + PC 10.1
ENGIE SOLUTIONS	07/2025	Dossier PC, Plans et coupes du projet
Ginger BURGEAP	27/03/2023	Diagnostic de la qualité environnementale du milieu souterrain référencé 1017982-01 / NO3700093 / CV_NO0000196
Ginger BURGEAP	28/08/2023	Diagnostic complémentaire du milieu souterrain, Plan de Gestion des déblais, Analyse des Risques Résiduels référencé NO3700187 / 1040141-03

conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-66-1, R.512-46-27 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement, complétant le permis de construire fournis par :

C2	<i>Personne morale :</i>		
	Dénomination ou raison sociale : VYNOVA MAZINGARBE		
	SIRET : 351 563 978 00029		
	Code NAF : 20166Z		
	Statut juridique : SAS		
	Domiciliée :		
	Numéro :	Voie : Chemin des Soldats	Lieu-dit :
	BP :	Code postal 62670	Ville : Mazingarbe
Pays : France			

en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction dénommée Projet Biomasse et située à :

Numéro : Voie : Chemin des Soldats Lieu-dit :

BP : Code postal 62670 Ville : Mazingarbe

Pays : France

Références cadastrales : AK 52 ; AK 62

Surface de la construction ou de l'aménagement : 6 500 m²

Le cas échéant, référence des attestations garantissant la conformité des travaux de réhabilitation réalisées sur les parcelles concernées : sans objet

Usage du site préalablement à l'opération de construction : Base vie pour entreprise extérieure.

Usage du site à l'issue de l'opération de construction : Chaufferie biomasse

2.4 Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction

Après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-66-1, R.512-46-27 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement, dont les résultats sont présentés dans la note de synthèse **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** en date du 18/07/2025 résumant l'analyse critique effectuée et concluant sur la prise en compte des mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans la conception de projet de construction .

2.5 Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction

Atteste, sans réserve, que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines nécessaires dans la conception du projet de construction affectant le site mentionné ci-dessus.

Attestation délivrée dans le cadre :

- ☐ D'un changement d'usage sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée (en application de l'article L.556-1 du code de l'environnement)
- ☒ D'un projet de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols (en application de l'article L.556-2 du code de l'environnement)

Liste des mesures de gestion prises en compte :

- Un recouvrement systématique des sols en place, afin de respecter les recommandations établies dans l'étude réalisée par la société GINGER (sous la référence Réf : NO3700187 / 1040141-02 du 25/08/2023) :
 - les espaces imperméables : en enrobé (teinte noire), ils correspondent à la voie d'accès, l'aire de retournement des poids lourds, et la desserte au pourtour du bâtiment (accès maintenance). Des marquages blancs au sol pour délimiter les stationnements et cheminement piétons seront réalisés ;
 - les espaces verts : le pourtour du bassin et la zone d'encapsulage seront recouverts de 30 cm à minima de terre végétale saine et engazonnés. La plantation de quelques arbres de moyenne tiges est également prévue ;
 - deux pierriers seront créés entre le bassin et la zone d'encapsulage pouvant servir d'abri pour les lézards vivant sur le site et recensés dans le rapport faune flore ;
- La zone d'encapsulage des terres polluées : L'étude réalisée par la société GINGER comprend le diagnostic du milieu souterrain, le plan de gestion des déblais et l'analyse des Risques Résiduels.
 - de fait, les travaux de terrassement vont générer un volume de terres polluées qui devra être traitée et encapsulée sur site. L'emprise au sol sera de 1 225 m². La hauteur variera entre 4,6 et 6,8 m selon les volumes réellement extraits. Le volume stocké sera recouvert de 30 cm de terre végétale et sera engazonné avec couvre-sols. La zone de stockage à demeure se situera au-delà de la zone de manœuvre des poids-lourds livrant la biomasse et sur l'angle Ouest de la parcelle AK52 et AK62 ;
 - l'étanchéité de la zone d'encapsulage sera assurée par un complexe géotextile / géomembrane / géotextile ;
- La mise en place des canalisations d'eau en matériaux antiperméation et mise en œuvre dans une tranchée comblée de sable ;
- Le suivi des travaux par un bureau d'études spécialisé.

Eventuelles observations mineures :

- En l'absence de données sur les zones non investiguées, GINGER BURGEAP recommande lors des travaux la mise en œuvre des mesures de gestion citée ci-avant au droit de la zone d'espaces verts faisant le pourtour de la zone du bassin (anciennes fondations de la tour aéro) ;
- Une mise à jour de l'analyse des risques résiduels à l'issue de travaux devra être réalisée, le cas échéant.

Nom du signataire de l'attestation :

Sébastien PECQUEUX, Directeur adjoint région Nord-Ouest

Le 18/07/2025, à Sainte-Catherine

Signature et cachet



GINGER
BURGEAP
5, chemin des Filatiers
62223 SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS
Tél. +33 (0)3 21 24 38 00 - Fax +33 (0)3 21 24 38 09
SIRET 682 006 222 00263

3. Note de synthèse

3.1 Documents consultés

Voir tableau au § 2.3.

3.2 Bilan des évolutions réglementaires, normatives et méthodologiques et leurs incidences

Il n'y a pas eu d'évolutions méthodologiques, règlementaires et législatives depuis la réalisation du diagnostic complémentaire de 08/2023, Il n'y a donc pas eu lieu de l'actualiser.

3.3 Analyse des évolutions du site susceptibles d'influencer les conclusions des études remises

Au regard des plans transmis dans le cadre du dépôt de permis de construire, l'emprise du futur projet est plus grande que l'emprise concernée par les études présentées au § 2.3.

Le plan de masse et l'emprise des études réalisées en 2023 sont présentés en **Figure 1**.



Figure 1 : Plan de masse du projet (Source : ENGIE)

3.4 Analyse critique des documents mis à disposition et ses incidences

Compte tenu d'une emprise du projet plus grande que l'emprise des études de mars et août 2023, il n'y a pas d'investigations au droit des zones hors de l'emprise des études de 2023 (**Figure 2**).

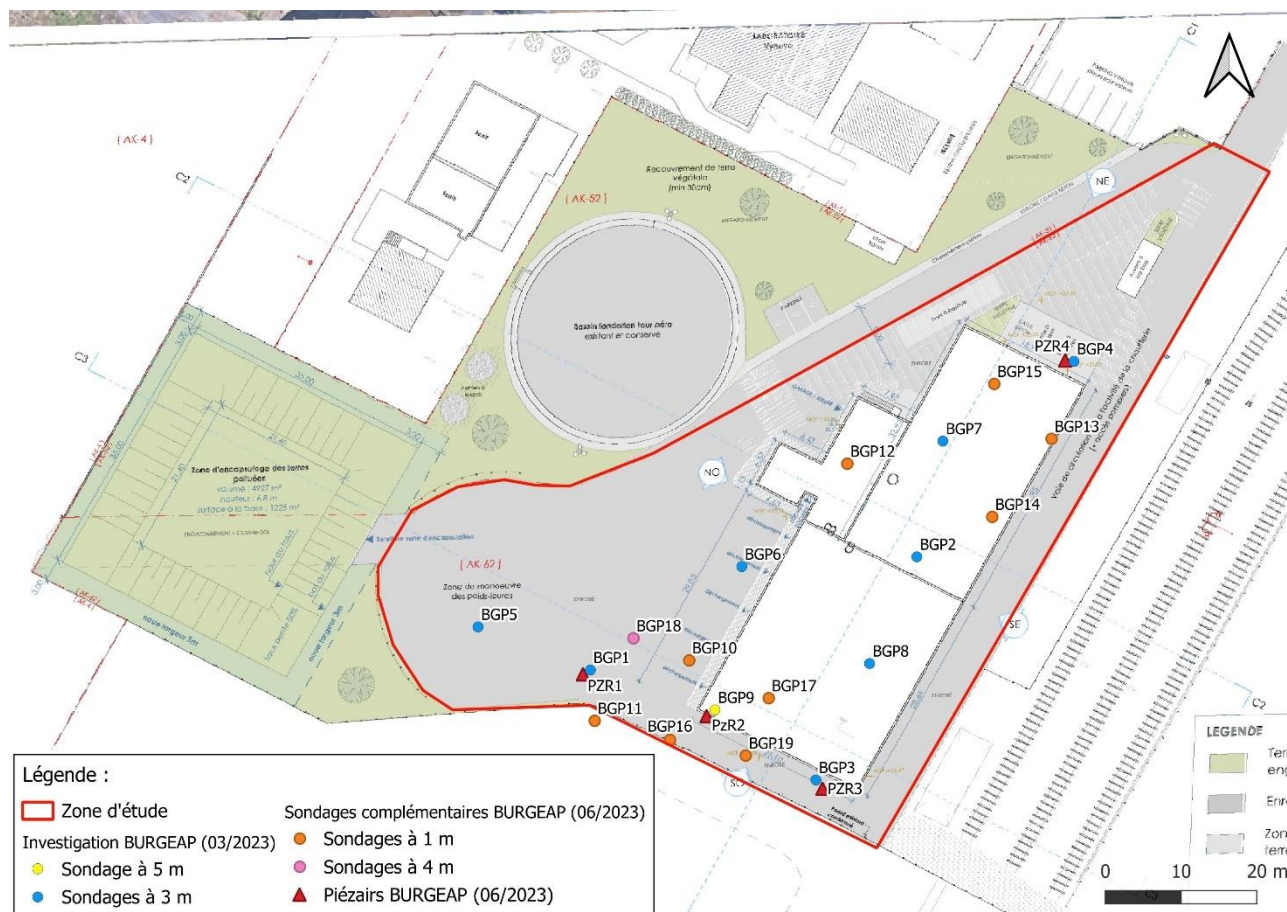


Figure 2 : Localisation des investigations réalisées au regard du plan de masse

Les zones concernées par l'absence d'investigation correspondent à la zone d'encapsulation pour le traitement des déblais par l'aménagement du site et le pourtour du bassin correspondant aux fondations des anciennes tour aéro.

Cependant, le projet d'aménagement prévoit :

- Le recouvrement du pourtour de l'ancienne tour aéro par a minima 30 cm de terre saines d'apport, séparées des matériaux sous-jacents par un géotextile ;
- La création d'une zone d'encapsulation des déblais générés par l'aménagement conformément aux prescriptions du rapport GINGER BURGEAP référencé NO3700187 / 1040141-03.

En l'absence de données sur les zones non investiguées, GINGER BURGEAP recommande lors des travaux la mise en œuvre des mesures de gestion citée ci-avant au droit de la zone d'espaces verts faisant le pourtour de la zone du bassin (anciennes fondations de la tour aéro) ;

Une mise à jour de l'analyse des risques résiduels à l'issu de travaux devra être réalisée, le cas échéant.

3.5 Adéquation entre le projet transmis par le maître d'ouvrage et les conclusions de l'étude de sol

Dans le cadre de son projet d'aménagement, ENGIE prévoit :

- Un recouvrement systématique des sols en place, afin de respecter les recommandations établies dans l'étude réalisée par la société GINGER (sous la référence Réf : NO3700187 / 1040141-02 du 25/08/2023) :
 - les espaces imperméables : en enrobé (teinte noire), ils correspondent à la voie d'accès, l'aire de retournement des poids lourds, et la desserte au pourtour du bâtiment (accès maintenance). Des marquages blancs au sol pour délimiter les stationnements et cheminement piétons seront réalisés ;
 - les espaces verts : le pourtour du bassin et la zone d'encapsulation seront recouverts de 30cm à minima de terre végétale saine et engazonnés. La plantation de quelques arbres de moyenne tiges est également prévue.Deux pierriers seront créés entre le bassin et la zone d'encapsulation pouvant servir d'abri pour les lézards vivant sur le site et recensés dans le rapport faune flore.
- La zone d'encapsulation des terres polluées : l'étude réalisée par la société GINGER comprend le diagnostic du milieu souterrain, le plan de gestion des déblais et l'Analyse des Risques Résiduels.

De fait, les travaux de terrassement vont générer un volume de terre polluée qui devra être traitée et encapsulée sur site. L'emprise au sol sera de 1 225 m². La hauteur variera entre 4,60 et 6,80 m selon les volumes réellement extraits. Le volume stocké sera recouvert de 30 cm de terre végétale et sera engazonné avec couvre-sols. La zone de stockage à demeure se situera au-delà de la zone de manœuvre des poids-lourds livrant la biomasse et sur l'angle Ouest de la parcelle AK52 et AK62.

L'étanchéité de la zone d'encapsulation sera assurée par un complexe géotextile / géomembrane / géotextile.
- La mise en place des canalisations d'eau en matériaux antiperméation et mise en œuvre dans une tranchée comblée de sablon.

4. Limites d'utilisation de l'attestation

1- Une étude de la pollution du milieu souterrain a pour seule fonction de renseigner sur la qualité des sols, des eaux ou des déchets contenus dans le milieu souterrain. Toute utilisation en dehors de ce contexte, dans un but géotechnique par exemple, ne saurait engager la responsabilité de Ginger BURGEAP.

2- Il est précisé que le diagnostic repose sur une reconnaissance du sous-sol réalisée au moyen de sondages répartis sur le site, soit selon un maillage régulier, soit de façon orientée en fonction des informations historiques ou bien encore en fonction de la localisation des installations qui ont été indiquées par l'exploitant comme pouvant être à l'origine d'une pollution. Ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas, dont l'extension possible est en relation inverse de la densité du maillage de sondages, et qui sont liés à des hétérogénéités toujours possibles en milieu naturel ou artificiel. Par ailleurs, l'inaccessibilité de certaines zones peut entraîner un défaut d'observation non imputable à notre société.

3- Le diagnostic rend compte d'un état du milieu à un instant donné. Des événements ultérieurs au diagnostic (interventions humaines, traitement des terres pour améliorer leurs caractéristiques mécaniques, ou phénomènes naturels) peuvent modifier la situation observée à cet instant.

4- La responsabilité de Ginger BURGEAP ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes et/ou erronées et en cas d'omission, de défaillance et/ou erreur dans les informations communiquées. De même la responsabilité de Ginger BURGEAP ne pourra pas être engagée si les éléments transmis avec la demande de permis de construire ou d'aménager diffèrent de ceux communiqués pour l'établissement de la présente attestation ou si les aménagements ou mesures de gestion prévus ne sont pas mis en œuvre.

5- En cas de découverte de pollutions non identifiées lors des études environnementales, le maître d'ouvrage devra engager des études et ou des travaux pour adapter son projet à ces nouvelles données et ainsi assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

6 -Un rapport d'étude de pollution et toutes ses annexes identifiées constituent un ensemble indissociable. Dans ce cadre, toute autre interprétation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de Ginger BURGEAP. En particulier l'utilisation même partielle de ces résultats et conclusions par un autre maître d'Ouvrage ou pour un autre projet que celui objet de la mission confiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de Ginger BURGEAP

ANNEXES



Annexe 1. Notice technique (extraits)

Cette annexe contient 9 pages

Demande de Permis de construire – Construction d’une chaufferie biomasse à MAZINGARBE – Site VYNOVA

Notice descriptive – PC 4 + PC 10.1

Préambule :

L’objet de la présente demande de permis de construire porte sur la construction d’une chaufferie biomasse et aménagement de ses abords et de ses accès sur le site de VYNOVA à MAZINGARBE.

Le site de production de VYNOVA situé Chemin des soldats à Mazingarbe produit du PVC en suspension.

Lancé dans le cadre du programme d’investissements France 2030 et du Fonds Chaleur, VYNOVA et ENGIE ont répondu à un appel à projet BCIAT (Biomasse Chaleur pour l’industrie, l’agriculture et le tertiaire) et ont été déclarées lauréates., le BCIAT encourage et finance les projets de production de chaleur de plus de 12 GWh/an via des chaudières biomasse.

Par ailleurs, le site de VYNOVA Mazingarbe est soumis à l’ICPE 3110 (Enregistrement) et est SEVESO seuil haut.

Le dossier prend en compte et respecte les prescriptions réglementaires du PLU en vigueur.

Partie 1 - Présentation générale de l’état initial du terrain et de ses abords :

Le terrain concerné par l’opération se situe à l’Est de la commune de MAZINGARBE à l’écart de l’agglomération.

La nouvelle chaufferie biomasse se situera AU SUD-EST du site existant de VYNOVA sur les parcelles AK 52 et AK 62

L’accès actuel au site VYNOVA se fait depuis le chemin des Soldats.

Un tronçon de voie privée de chemin de fer désaffectée se trouve encore sur le site. Cette voie sera démantelée dans le cadre de la construction de la chaufferie.

Aucun arbre n’est présent sur le terrain concerné par la construction de la chaufferie hormis quelques arbustes, ronces et broussailles.



Vue Nord-Est de l'accès au terrain



Vue latérale sur le terrain à construire

Partie 2 - Présentation d'implantation et architecturale du projet :

Le projet de la nouvelle chaufferie biomasse s'implantera au sud-est des installations de VYNOVA. Un accès existant sera conservé pour assurer la desserte.

2.1 - L'accès :

L'accès au site s'effectue depuis le chemin des Soldats. Un contrôle d'accès équipé de portails motorisés existant sera maintenu.

Une fois franchi le portail, et en prolongation, les PL emprunteront la voie existante privative et accèderont au pont bascule d'une largeur de 3.70 m et d'une longueur de 19.00 m afin de peser le contenu de chaque véhicule avant le dépotage.

Le poids lourd longera donc le bâtiment abritant les locaux administratifs (salle de contrôle, vestiaires, réfectoire, laboratoire) avant d'accéder à l'aire de manœuvre et de recul située à l'Ouest du terrain.

Les camions après avoir effectué la marche de recul pourront livrer le matériau combustible dans les silos et repartir dans le sens inverse jusqu'à la sortie du site.

2.2 – Le projet :

La construction :

Après préparation des sols et terrassement, sera effectué un tri et une évacuation des terres polluées vers les filières de traitement et de stockage adaptées ou en confinement par encapsulation. Le stockage des terres polluées sera localisé au sud de la parcelle AK52.

Le bâtiment de plain-pied, la future chaufferie biomasse dont le niveau zéro sera calé à +33,21m NGF, sera composée de volumes variés. La chaufferie est composée d'une structure béton pour ses caractéristiques mécaniques et de résistance coupe-feu.

Les volumes répondent notamment aux besoins du process de la chaufferie. Ainsi, les volumes correspondent :

- Au stockage biomasse composé de 3 fosses de dépotage, 1 silo passif et 2 silos actifs équipés d'échelles racleuses pour l'alimentation de la chaudière. La biomasse y est manipulée à l'aide d'un pont grappin. La surface de ces locaux est de 580 m2 pour une hauteur à l'acrotère de 18.00 m.
La toiture sera composée d'une dalle béton et étanchéité multicouche. 5 portes sectionnelles équipées de grilles de ventilation en partie basse permettront la livraison du combustible. Des grilles de ventilation situées en partie haute des volumes en façades composées de grilles métalliques RAL 7043 permettront la ventilation réglementaire de ces locaux.
- La chaufferie accolée aux silos aura une hauteur de 24.50 m pour une surface de 550 m2. Le local TBGT aura une surface de 31.88 m2.
Des grilles de ventilation seront également mises en œuvre en partie haute et basse du local.
- Les locaux administratifs seront accolés à la chaufferie et aux silos actifs. Organisés en L, ils accueilleront un espace commun servant de salle de contrôle et de bureaux destinés à accueillir le personnel dédié, les vestiaires et sanitaires et un réfectoire. La surface utile de ces locaux sera d'environ 120 m2.

Des ouvertures en menuiserie extérieure de type aluminium et portes permettront l'accès

aux locaux et à la surveillance des poids lourds depuis la salle de contrôle.

Ces trois volumes seront traités en façades béton apparent recouvert de lasure de type Keim.

- Un escalier et trois échelles à crinoline en acier galvanisé seront installés au droit des différentes toitures afin d'assurer la maintenance et l'entretien des toitures en toute sécurité.
- La cheminée servant à l'évacuation des fumées sortira en toiture du local chaufferie. Elle fera 29.50 m de hauteur depuis le niveau 0.00 et sera en finition métallique RAL 7042.
- En toiture, les acrotères seront en béton par la prolongation des murs de façades afin de garantir la sécurité des personnes en cas de maintenance ultérieure. Les couvertines seront en acier galvanisé en finition de teinte RAL 7043.
- Les extérieurs seront traités en enrobé et dallage béton afin de faciliter le bon accès aux différents équipements et de répondre aux obligations environnementales / pollution des sols. Une partie du terrain sera végétalisée.

Un local HTA type Bocage sera installé à l'écart à proximité du bassin de la tour aéro. Les façades seront en RAL 7042.



Exemple de poste électrique

Un local stockage big-bags cendres sera créé à la pointe Nord du terrain afin de stocker les cendres issues du process. Elles seront stockées dans un volume parallélépipédique en ossature métallique, bardage métallique vertical en façades de teinte RAL 7042 et couverture bac acier également de teinte **GRIS OU OCRE SELON AVIS ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE**.

2.3– Les matériaux et leurs teintes :

Les toitures :

- Dalles béton armé et étanchéité – Teinte bitume

Les façades :

- Structure béton – teinte béton avec application lasure – 2 solutions proposées – tons ocres ou tons gris SELON AVIS ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE
- Grilles de ventilation, couvertines et menuiseries extérieures – RAL 7043
- Echelles à crinoline – finition galvanisée
- Conduit de fumée extérieur – RAL 7042

2.4– Les espaces extérieurs :

2.4.1 - Traitement des sols

Il est prévu un recouvrement systématique des sols en place, afin de respecter les recommandations établies dans l'étude réalisée par la société GINGER (sous la référence Réf : NO3700187 / 1040141-02 du 25/08/2023 et jointe en annexe). Ils seront de deux types :

Les espaces imperméables : En enrobé (teinte noire), ils correspondent à la voie d'accès, l'aire de retournement des poids lourds, et la desserte au pourtour du bâtiment (accès maintenance). Des marquages blancs au sol pour délimiter les stationnements et cheminement piétons seront réalisés.

Les espaces verts : Le pourtour du bassin et la zone d'encapsulage seront recouverts de 30cm à minima de terre végétale saine et engazonnés. Il sera prévu la mise en place d'un géotextile de séparation des terres laissées en place et les matériaux sains d'apport. La plantation de quelques arbres de moyenne tiges est également prévue.

Deux pierriers seront créés entre le bassin et la zone d'encapsulage pouvant servir d'abri pour les lézards vivant sur le site et recensés dans le rapport faune flore.

2.4.2 - Traitement des terres polluées extraites

La zone d'encapsulage des terres polluées : L'étude réalisée par la société GINGER comprend le diagnostic du milieu souterrain, le plan de gestion des déblais et l'analyse des Risques Résiduels.

De fait, les travaux de terrassement vont générer un volume de terre polluée qui devra être traitée et encapsulée sur site. L'emprise au sol sera de 1 225 m². La hauteur variera entre 4.60 et 6.80 m selon les volumes réellement extraits. Le volume stocké sera recouvert de 30 cm de terre végétale et sera engazonné avec couvre-sols. La zone de stockage à demeure se situera au-delà de la zone de manœuvre des poids-lourds livrant la biomasse et sur l'angle Ouest de la parcelle AK52 et AK62. Les travaux de traitement des terres polluées par encapsulage seront suivis par un bureau d'étude spécialisé.

2.4.3 - Autres

La clôture et le portail :

Néant. La chaufferie se situe à l'intérieur du site de VYNOVA, les clôtures existantes sont conservées.

Note : Aucun local poubelle n'est prévu, la gestion sera effectuée par un prestataire extérieur au sein de l'usine.

2.5 – L'éclairage extérieur :

Afin de sécuriser les déplacements des techniciens à pied autour du bâtiment et les manœuvres des camions, il est prévu un candélabre assurant l'éclairage au droit des façades.

2.6 – Les réseaux :

2.6.1 - Le réseau des Eaux Usées :

Les eaux usées de la future chaufferie biomasse (sanitaires / douches et évier local agents) seront envoyées dans une fosse septique avec pompage régulier par un prestataire. Cette fosse sera enterrée dans la zone entre le bassin et le nouveau local transfo, à proximité de la voirie pour faciliter sa vidange.

2.6.2 - Le réseau des Eaux de voirie :

Les eaux de voirie seront canalisées et traitées avec un système dégrilleur, débourbeur et déshuileur (éléments enterrés à proximité du bassin) avant renvoi dans le bassin fondation tour aéro existant qui servira de zone tampon. Ces eaux seront ensuite réinjectées dans le réseau d'eau pluviale du site de Vynova, au niveau du laboratoire, par l'action d'une pompe de relevage situées à proximité du bassin.

2.6.3 - Le réseau des Eaux pluviales :

Les eaux de toiture seront récupérées en pied des descentes situées le long des façades et judicieusement réparties selon la configuration des toitures du projet avant d'être regroupées dans une cuve de récupération enterrée à proximité de l'escalier extérieur. Puis ces eaux seront envoyées vers le bassin fondation tour aéro existant avec les eaux de voiries. Ces eaux seront ensuite réinjectées dans le réseau d'eau pluviale du site de Vynova, au niveau du laboratoire, par l'action d'une pompe de relevage situées à proximité du bassin.

Les canalisations seront de type anti-perméation et posées dans des terrains sains (type sablon).

2.6.4 - Le réseau des eaux industrielles du procédé de la chaufferie biomasse :

Les eaux industrielles comprennent ici les eaux de purge (eau alcaline, température élevée, débit faible,) et les eaux de lavage de sol.

Un traitement et refroidissement des eaux industrielles est prévu dans une cuve de passivation enterrée à proximité du pont à bascule.

Les eaux seront ensuite évacuées en réseau aérien, sur les racks existants. Le réseau sera raccordé sur le réseau existant du site de Vynova, sur la parcelle AK-5. Les volumes d'eaux provenant du procédé (purges chaudière principalement) seront négligeables comparés au volume actuel des effluents de VYNOVA et se substitueront aux mêmes volumes provenant des chaudières actuelles.

2.6.5 - Le réseau des eaux alimentaires de la chaufferie biomasse :

Les eaux alimentaires de la chaufferie seront raccordées et en provenance du réseau existant du site de Vynova. Elles seront transportées en réseau aérien, sur les racks existants.

2.6.6 - Le réseau de vapeur :

Le réseau de vapeur sera raccordé depuis la chaufferie au réseau du procédé industriel du site de VYNOVA, via un réseau aérien disposé sur les racks existants.

2.6.7 - Le réseau des Eaux d'incendie :

Deux poteaux d'incendie seront implantés sur le site et raccordés sur le réseau existant de VYNOVA (surpresseur situé à proximité du local transfo).

L'ensemble des canalisations de ce réseau seront enterrées.

En cas d'incendie sur le site, les eaux polluées sont dirigées vers le bassin fondation de la tour aéro. Les eaux seront retenues par arrêt de la pompe de reprise avant leur éventuel traitement.

2.6.8 - Le réseau d'alimentation en eau potable :

Le réseau d'alimentation d'eau potable sera raccordé sur le réseau existant de l'usine. Il s'agira de canalisations anti-perméation enfouies dans des tranchées comblées de sablon sain, respectant les recommandations du diagnostic des sols réalisé par la société GINGER, citée précédemment (Réf : NO3700187 / 1040141-02 du 25/08/2023).

2.6.9 - Les réseaux forts et faibles :

Les courants fort, faible et fibre : Le nouveau bâtiment sera raccordé au local transfo nouvellement créé.

Les réseaux seront enterrés.

2.6.10 – Le réseau gaz :

Aucun réseau gaz de prévu.

Partie 3 - Respect réglementation / PLU

Le site se situe en zone UE à dominante économique notamment dans la zone dénommée « la plateforme chimique »

ARTICLE UE 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITE

Le projet est conforme – construction type industrielle.

ARTICLE UE 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Le projet est conforme et s'inscrit dans le fonctionnement de l'entreprise VYNOVA

ARTICLE UE 3 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS

« Conditions d'accès aux voies ouvertes au public »

Sans objet

« Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées existantes ou à créer »

Le site industriel de VYNOVA est accessible et sécurisé. L'emplacement destiné à accueillir la future chaufferie biomasse est desservi par une voie interne.

ARTICLE UE 4 – CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX

« Alimentation en eau potable »

La chaufferie sera alimentée en eau potable depuis le réseau d'eau potable existant de VYNOVA

« Assainissement eaux usées et eaux pluviales - Constructions et installations raccordées au réseau d'assainissement collectif »

Sans objet

« Constructions et installations non raccordées au réseau d'assainissement collectif »

Les réseaux d'eaux pluviales seront raccordés sur l'ancien bassin de la tour aéro. Les réseaux des eaux usées seront raccordés sur le réseau des eaux usées de VYNOVA.

ARTICLE UE 5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Sans objet – réseaux existants

ARTICLE UE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES ET AUX VOIES

Sans objet

ARTICLE UE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Le projet respecte les 5.00m de recul / limites parcellaires

ARTICLE UE 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Le projet respecte les 5.00m de recul

ARTICLE UE 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Non règlementé

ARTICLE UE 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Non règlementé

ARTICLE UE 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Les façades seront traitées en béton avec application d'une lasure de type Keim (teinte encore à définir SELON AVIS ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE)

Clôtures : sans objet

ARTICLE UE 12 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Trois emplacements seront prévus à proximité des locaux sociaux pour les exploitants de la chaufferie. Ils disposeront de bornes de recharge électrique pour les véhicules.

De plus, des emplacements existants situés tout à proximité du site seront prévus pour d'éventuels visiteurs. Leur nombre est suffisant au regard du fonctionnement de la chaufferie (mutualisation avec le site de Vynova).

ARTICLE UE 13 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ESPACES LIBRES ET DE PLANTATIONS

Aucun arbre de moyenne ou haute tige ne sera coupé dans le cadre de la construction de la chaufferie. Des arbustes seront néanmoins plantés au pourtour du bassin de l'ancienne tour aéro et selon les positionnements des réseaux enterrés. Le site sera partiellement engazonné.

ARTICLE UE 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU Sol

Sans objet

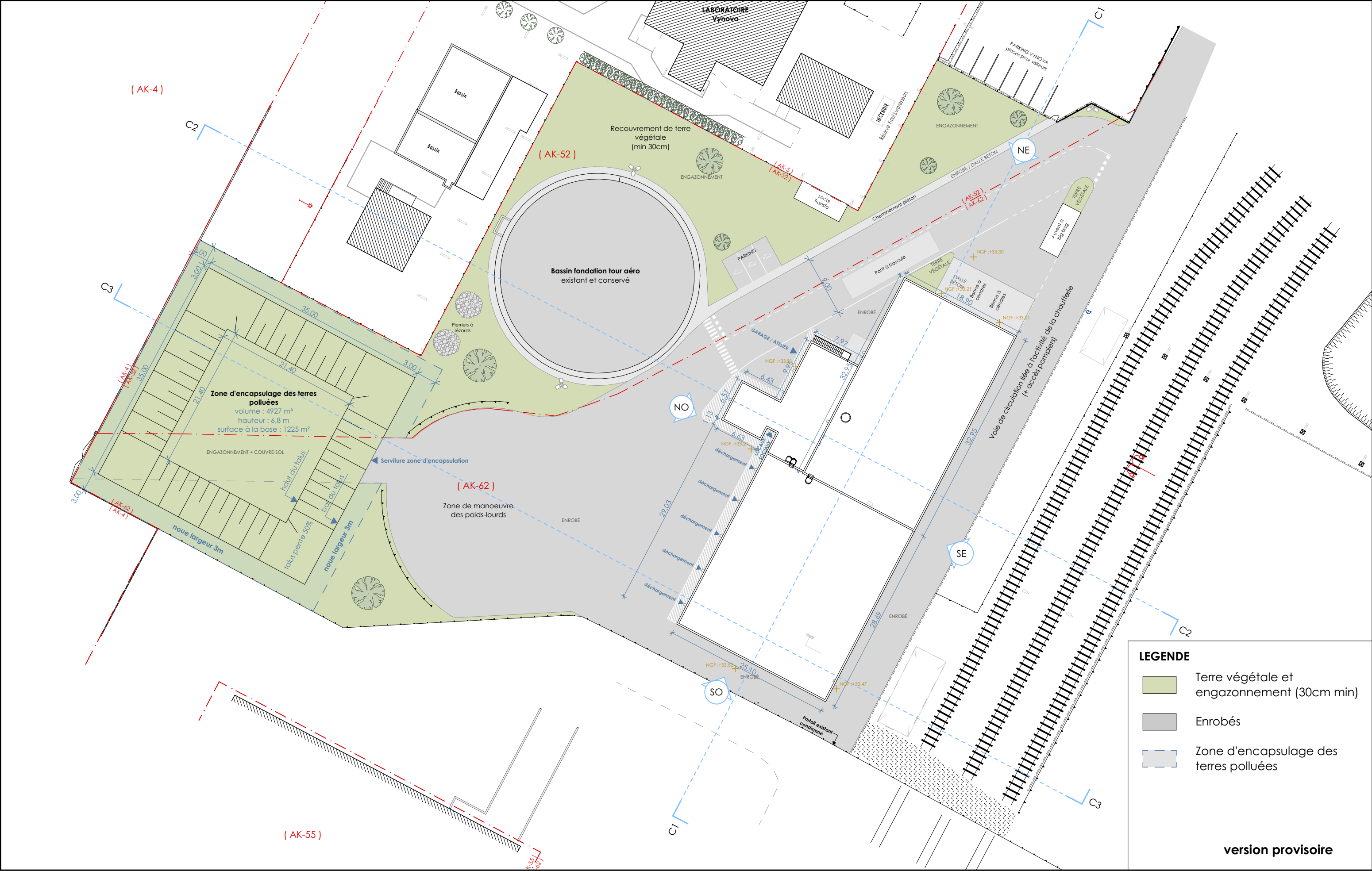
Etabli par PM architectes, juillet 2025

ENGIE

VYNOVA

Annexe 2. Plans de masse et coupes du projet

Cette annexe contient 4 pages

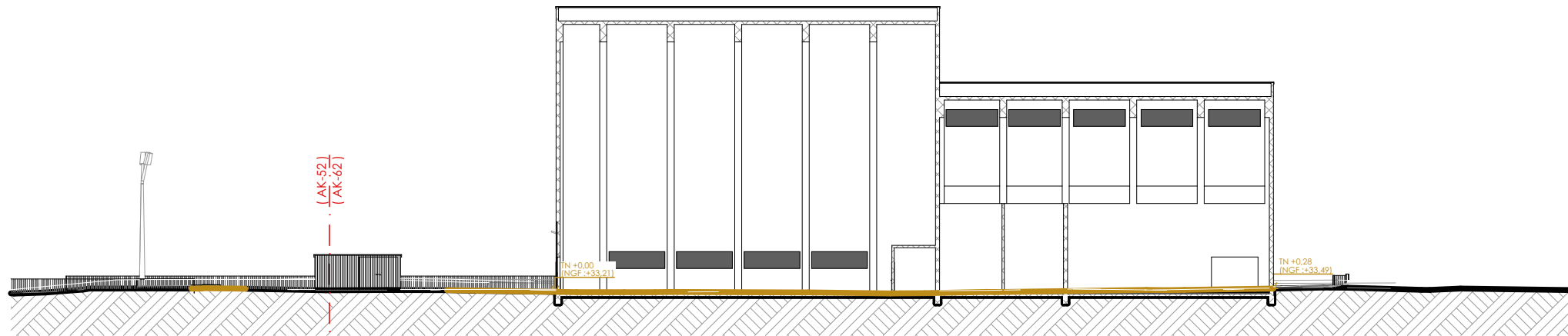


Maître d'ouvrage	ENGIE Solutions

Architecte	PM ARCHITECTES 11 rue Alfred de Vigny - 67200 Strasbourg T. 03 88 27 23 23 - F. 03 88 27 23 33 www.pm-architectes.com ✉ contact@pm-architectes.com

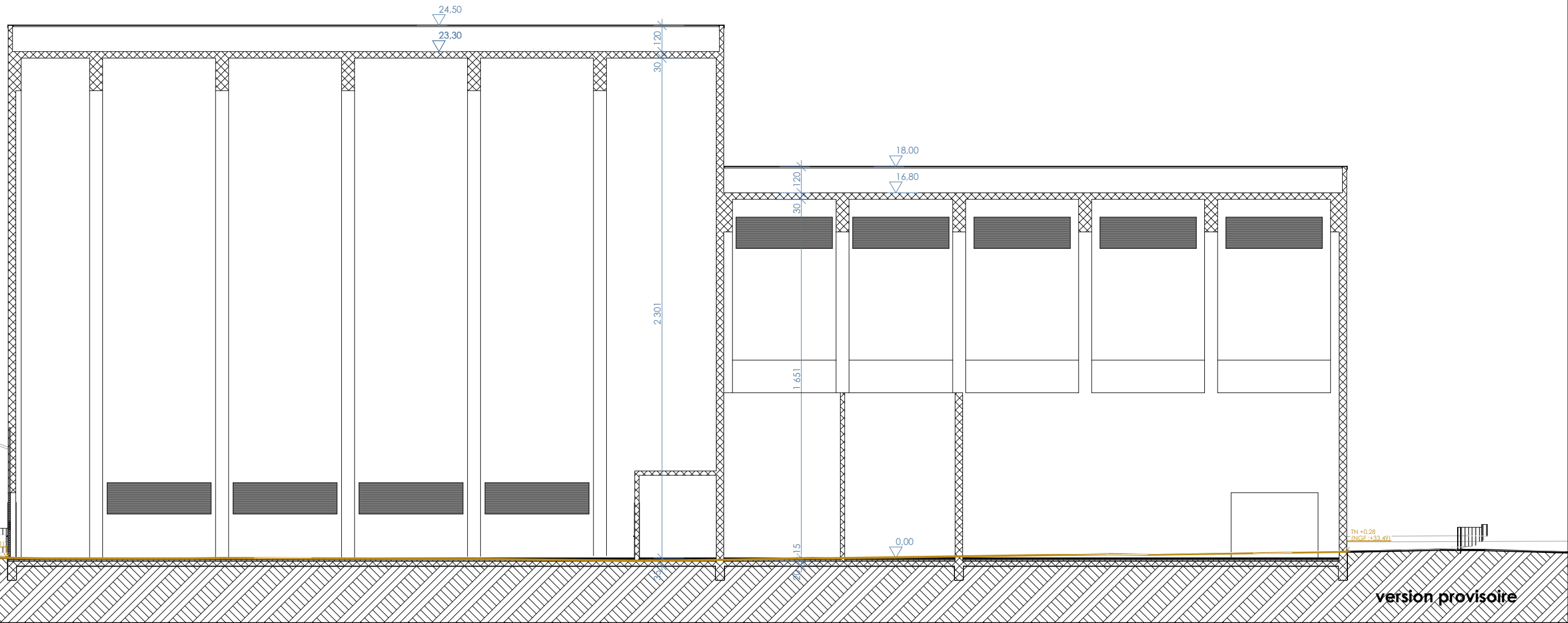
Projet :	Construction d'une chaufferie biomasse Site de Vynova MAZINGARBE
Ce document est la propriété de PM Architectes, il ne peut être reproduit ou diffusé sans l'autorisation de cette dernière.	

Phase :	PC	Ref doc : PC2 A	Document : Plan de Masse Projeté
Date :	11/07/2025	Echelle :	1:500
G:\Architecte\00 AFFAIRES\ENGIE - Mazingarbe\6 - PC - DP - AT\01 CAO\ENGIE-Mazingarbe_PC-nd F.pn			



COUPE C1 - coupe transversale
ech. 1/500

COUPE C1 - coupe transversale
ech. 1/200



Maître d'ouvrage	ENGIE Solutions
------------------	-----------------

Architecte	PM ARCHITECTES 11 rue Alfred de Vigny - 67200 Strasbourg T. 03 88 27 23 23 - F. 03 88 27 23 33 www.pm-architectes.com ✉ contact@pm-architectes.com
------------	--

Projet :	Construction d'une chaufferie biomasse Site de Vynova MAZINGARBE
Ce document est la propriété de PM Architectes, il ne peut être reproduit ou diffusé sans l'autorisation de cette dernière.	

Phase :	Ref doc :	Document :
PC	PC3 A	Coupe longitudinale C1
Date :	Echelle :	Projeté
11/07/2025	1:200, 1:500	
G:\Architecte\00 AFFAIRES\ENGIE - Mazingarbe\6 - PC - DP - AT\01 CAO\ENGIE-Mazingarbe_PC-nd F.pn		

ENROBE

COUCHE DE FORME

SOL

Le schéma illustre la structure d'un terrassement en terre végétale. On observe une coupe transversale avec les éléments suivants :

- ENGAGONNEMENT** : Représenté par une ligne en zigzag à la surface.
- TERRE VEGETALE min 30cm** : La couche supérieure du terrassement, indiquée par une zone hachurée.
- GEOTEXTILE** : Une couche de séparation représentée par des lignes diagonales croisées.
- SOL** : Le substrat naturel, représenté par une zone hachurée en diagonale simple.
- niveau du TN** : Une ligne orange continue qui trace le profil du terrain naturel.

[illegible]

Phase : PC	Ref doc : PC3 B		Document : Coupe transversale C2 Projeté
	Date : 11/07/2025	Echelle : 1:200, 1:500	

G:\Architecte\00 AFFAIRES\ENGIE - Mazingarbe\6 - PC - DP - AT\01 CAO\ENGIE-Mazingarbe_PC-ind F.pln

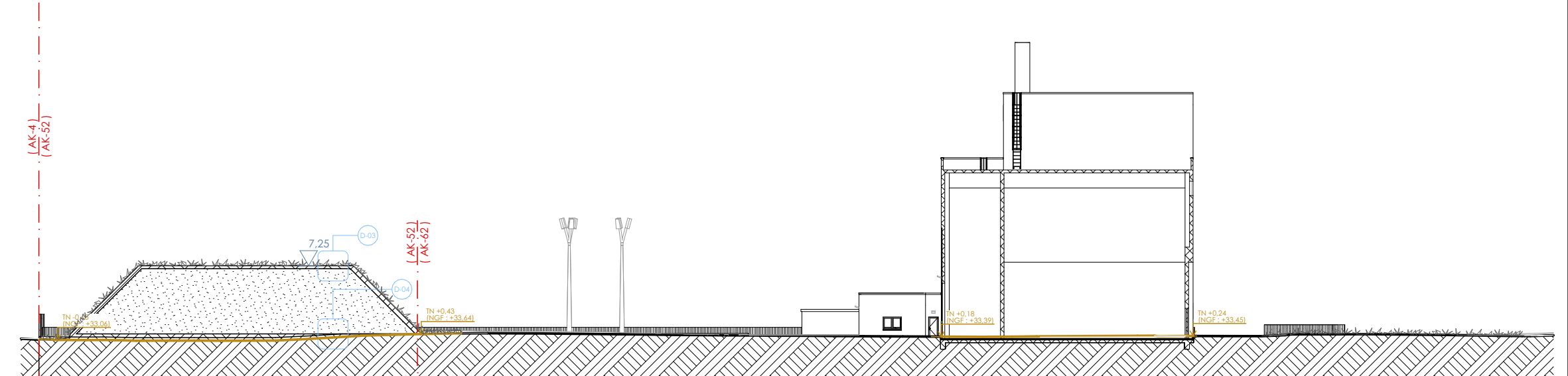
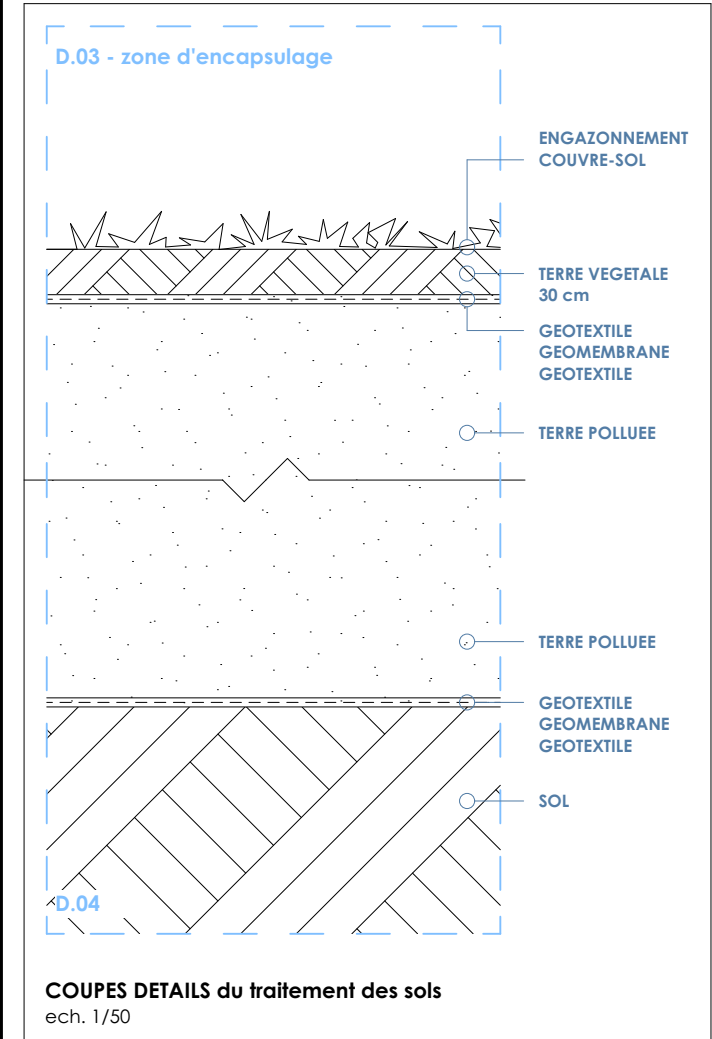
Maître d'ouvrage	ENGIE Solutions
------------------	------------------------

Architecte	PM ARCHITECTES 11 rue Alfred de Vigny - 67200 Strasbourg T. 03 88 27 23 23 - F. 03 88 27 23 33 www.pm-architectes.com  contact@pm-architectes.com
------------	--

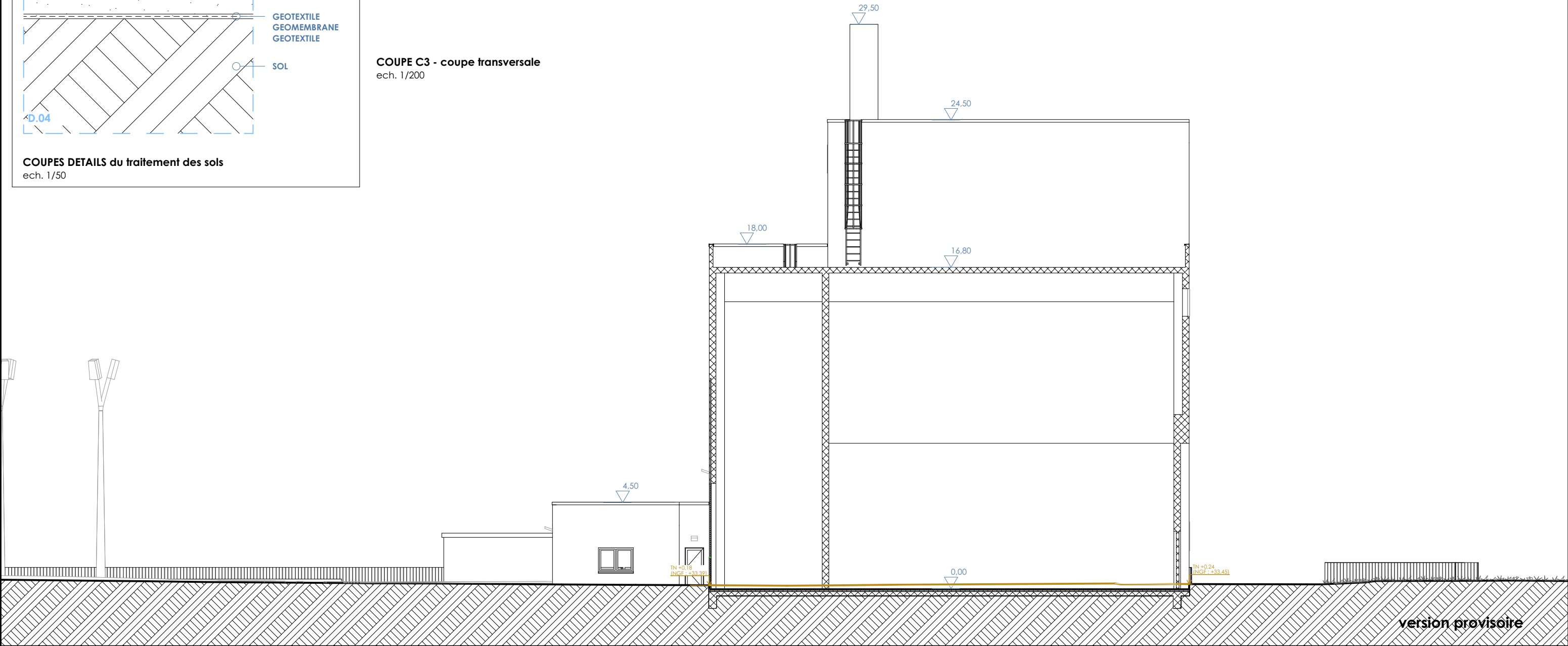
Projet :

Construction d'une chaufferie biomasse

Site de Vynova
MAZINGARBE



COUPE C3 - coupe transversale
ech. 1/200



Maître d'ouvrage	ENGIE Solutions
------------------	-----------------

Architecte	PM ARCHITECTES 11 rue Alfred de Vigny - 67200 Strasbourg T. 03 88 27 23 23 - F. 03 88 27 23 33 www.pm-architectes.com ✉ contact@pm-architectes.com
------------	---

Projet :	Construction d'une chaufferie biomasse Site de Vynova MAZINGARBE
Ce document est la propriété de PM Architectes, il ne peut être reproduit ou diffusé sans l'autorisation de cette dernière.	

Phase :	Ref doc :	Document :
PC	PC3 C	Coupe transversale sur talus
Date :	Echelle :	Projeté
11/07/2025	1:500, 1:200	

G:\Architecte\00 AFFAIRES\ENGIE - Mazingarbe\6 - PC - DP - AT01 CAO\ENGIE-Mazingarbe_PC-nd F.pn